

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-012

AUTORISANT LA CESSION DU VÉHICULE RENAULT MASTER IMMATRICULÉ 9085 YX 94

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la volonté de renouveler notre parc automobile,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 9085-YX-94 (1^{ère} mise en circulation le 27/04/2008) par le garage EREST VILLENEUVE AUTO pour un montant de 5 000 € HT.

DÉCIDE

Il sera procédé à la vente du véhicule RENAULT MASTER au garage EREST Villeneuve AUTO (94290) pour un montant de 5 000 € HT.

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15/03/2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

